



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-01
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ELABORATION
D'UNE ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE LA COMMUNE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,
Considérant que la commune souhaite disposer d'un éclairage sur la situation financière de la commune et sur sa capacité à réaliser ses projets d'investissements,
Vu la proposition de KPMG, Tour EQHO, 2 avenue Gambetta à Paris La Défense,

DECIDONS

Article 1° - De conclure une convention visant à élaborer une analyse rétrospective et prospective de la situation financière de la commune avec la société KPMG, Tour EQHO, 2 avenue Gambetta à Paris La Défense cédex (92066).

Article 2° - La convention est conclue dans les conditions suivantes :

- Rétrospective flash 2018-2022 : 1 900,00 € HT – 2 280,00 € TTC
- Prospective et stratégie financière 2023-2026 : 3 800,00 € HT – 4 560,00 € TTC
- Total : 5 700,00 € HT – 6 840,00 € TTC
- Frais de déplacement facturés en sus au réel.
- Prestations complémentaires sur demande : 950,00 € HT – 1 140,00 € TTC/jour

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 16 février 2023.
Thierry BONTE, Maire.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/02/2023
et la publication le 18/02/2023
Thierry BONTE, Maire.

